

# RAPPORT

## ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

du 8 octobre 2018 au 10 novembre 2018

## Objet : SDAP OUDON

Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial– SDAP et PLU



La Vallée du Hâvre

## Sommaire

<b>I – DESIGNATION du COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>p3</b>
<b>II- CONTEXTE DE L'ENQUETE</b>	<b>p3</b>
2.1 <b>Objet de l'enquête SDAP</b>	
2.2 <b>Cadre réglementaire</b>	<b>p4</b>
<b>III PRESENTATION DU PROJET DU ZONAGE SDAP</b>	<b>p5</b>
3.1 <b>Son contexte</b>	
3.2 <b>Ses principales caractéristiques</b>	
3.2.1 <b>Le territoire et ses spécificités</b>	
3.2.2 <b>Les objectifs de la commune</b>	
3.3 <b>Composition du dossier d'enquête SDAP</b>	<b>p6</b>
3.3.1 <b>Les pièces constitutives du dossier</b>	
3.3.2 <b>Remarques du commissaire enquêteur sur le dossier</b>	<b>p10</b>
3.4 <b>Avis de l'Autorité Environnementale</b>	<b>p11</b>
3.5 <b>Avis des Personnes Publiques Associées</b>	<b>p12</b>
3.6 <b>Réponse de la commune aux PPA</b>	
<b>IV – ORGANISATION DE L'ENQUETE</b>	<b>p12</b>
4.1 <b>Démarches préalables à l'ouverture de l'enquête publique</b>	
4.2 <b>Visites des lieux</b>	
4.3 <b>Publicité de l'enquête</b>	<b>p14</b>
<b>V – DEROULEMENT ET CLOTURE DE L'ENQUETE</b>	<b>p15</b>
5.1 <b>Organisation et tenue des permanences</b>	
5.2 <b>Clôture de l'enquête publique</b>	<b>p16</b>
5.2.1 <b>Clôture de la procédure</b>	
5.2.2 <b>Bilan quantitatif</b>	
5.3 <b>Procès-verbal d'enquête</b>	<b>p17</b>
5.4 <b>Mémoire en réponse</b>	
<b>VI – RELEVES ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES</b>	<b>p17</b>
6.1 <b>Dépouillement des observations</b>	
6.2 <b>Analyse des observations</b>	
6.3 <b>Avis de l'Autorité Environnementale</b>	
<b>VII - Synthèse du Dossier Loi sur l'Eau</b>	<b>p18</b>

## **I - DESIGNATION du Commissaire enquêteur**

Monsieur le Maire d'Oudon, par lettre du 23 juillet 2018, a demandé au Président du T.A de Nantes, la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision n°E18000201/44, en date du 17 août 2018, complété par la décision modificative en date du 18 septembre 2018, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Bernard LALOS, ingénieur principal des collectivités territoriales à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme **et du SDAP de la commune d'OUDON.**

L'enquête publique s'est déroulée durant 34 jours consécutifs, **du lundi 8 octobre 2018 à 14h00 au samedi 10 novembre 2018 à 12h**, à la Mairie d'OUDON selon les modalités d'organisation fixées par l'arrêté municipal n°2018-175 en date du 18 septembre 2018.

Cette enquête publique pour la **Création du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune d'Oudon (SDAP)** a été menée concomitamment avec l'enquête publique relative à celle du **PLU d'OUDON.**

Le Commissaire enquêteur, Monsieur LALOS Bernard présente dans le présent rapport la mission qu'il a réalisée, conformément aux dispositions de l'arrêté signé par Monsieur le Maire d'OUDON, visé ci-dessus et organisant la procédure d'enquête, en respectant les textes en vigueur, notamment ceux mentionnés dans cet arrêté d'organisation.

**Ce rapport concerne uniquement le dossier le dossier du SDAP.**

Un second rapport est rédigé séparément pour le PLU de cette commune d'OUDON.

## **II - OBJET DE L'ENQUETE et CADRE REGLEMENTAIRE**

### **2.1. Objet de l'enquête pour le SDAP**

La commune d'OUDON, membre de la Communauté de Communes du Pays d'ANCENIS (COMPA) est l'autorité organisatrice de l'enquête. Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune souhaite réaliser en même temps son schéma **directeur d'assainissement pluvial - SDAP** avec son zonage et un règlement.

Ce **SDAP** prévu pour la gestion des eaux de ruissellement doit prendre en compte l'urbanisation actuelle de la commune d'Oudon et l'augmentation des habitats prévu par le PLU en cours de révision, fin 2018.

Le présent **SDAP** veut répondre aux objectifs suivants :

- Mettre à jour les réseaux existants sur la commune d'OUDON,,
- Etablir un diagnostic du réseau existant et étudier son fonctionnement,
- Définir les charges polluantes à rejeter au milieu naturel et mesurer la sensibilité de ce milieu naturel,
- Proposer des orientations, solutions et travaux avec leurs coûts,

- Proposer un échéancier de travaux optimisant le fonctionnement du réseau en fonction du rythme de développement de l'urbanisation future.

La commune a souhaité mettre en place le **Schéma directeur d'assainissement pluvial** ( le SDAP). Le conseil municipal a approuvé le projet du zonage du SDAP à l'unanimité en séance 7 septembre 2018.

Le SDAP permet aussi de fixer des prescriptions, à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif, déclinées de manière précise dans le règlement, accompagné par les documents graphiques.

Le zonage de l'assainissement pluvial est un outil réglementaire obligatoire étudié et mis en place par la commune d'Oudon, qui en a la compétence.

Ce zonage d'assainissement « pluvial » sera annexé au PLU de OUDON, après son approbation.

*J'ajoute que le Maire de la commune avait souhaité présenter un troisième dossier en parallèle du PLU et du SDAP, pour le **zonage d'Assainissement Eaux Usées** en ayant la volonté de l'annexer au PLU.*

*La COMPA d' ANCENIS, est maintenant compétente administrative et technique, avait préparé le dossier du zonage de l'assainissement des eaux usées. La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ayant reçu un avis défavorable de la part des Services de l'Etat a décidé de retirer ce dossier de l'enquête publique pour le présenter ultérieurement à l'échelle de l'intercommunalité.*

*Le Tribunal Administratif de Nantes en a été informé et a pu modifier l'attribution du commissaire enquêteur, en retirant le dossier de zonage des eaux usées par décision - T.A du 18/09/2018. Le Maire d' OUDON a signé, de son côté, l'arrêté d'enquête.*

## **2.2 CADRE REGLEMENTAIRE**

### **L'élaboration du SDAEP et sa procédure.**

Le SDAEP et sa procédure d'élaboration sont encadrés par :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, son article L224-10 qui définit l'objet du zonage,
- Le Code Civil, avec l'article 640 qui institue la servitude d'écoulement, l'article 641 qui décline les règles d'écoulement libre entre les fonds inférieurs et fonds supérieurs,
- Le code de l'Environnement par l'article L211-7 qui vise la maîtrise des eaux pluviales(4°), la défense contre les inondations(5°), les aménagements hydrauliques concourant à la Sécurité Civile(9°), l'exploitation et l'entretien des ouvrages hydrauliques existants(10°).
- Le SDAGE LOIRE BRETAGNE, par les orientations n°3D-1 (ruissellement et inondations), par le n° 3D-2 ( réduire les rejets dans les réseaux d'eaux pluviales), par le n°3D-3 (traiter la pollution des rejets),
- La Loi sur l'Eau, articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, avec les décrets article 10 du 3 janvier 1992, les décrets de 1933 et du 17 juillet 2006 (n° 2006-880 et 881),
- La nomenclature - Rubrique 2.1.5.0, intitulé « rejets des eaux superficielles » concernant les rejets des eaux pluviales.

L'élaboration du SDAP a également fait l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau, mis au point par le cabinet G2C ingénierie (BASSE GOULAINNE), daté du

10/10/2017. Ce dossier comprend 91 pages, des plans cartographiques de réseaux, la carte des sous-bassins versants et la carte des coefficients de ruissellement.

Enfin, ce SDAP doit respecter les orientations du SCOT du Pays d' Ancenis, le PADD du PLU d' Oudon en révision, les prescriptions et le règlement du SPANC suivi par la COMPA en ce qui concerne l'assainissement non-collectif en attendant la mise en place du zonage de l'Assainissement des Eaux Usées.

Le dossier de zonage du SDAP sera annexé au PLU après leur approbation respective.

### III – PRESENTATION du projet SDAP

#### 3.1 Contexte territorial de la commune de OUDON

La commune d' Oudon s'étend sur 2 212 hectares , en bordure de Loire.

- Trois cours d'eau traversent la commune : le Hâvre, le Vaud et le ruisseau d'Omblepied,
- Les axes routiers majeurs sont l'autoroute A 11 sur 1,5 kilomètres, la RD 723 et la RD 25 et la voie ferrée NANTES-ANGERS,
- La commune regroupe environ 3 772 habitants, soit une densité de 171 hab/km<sup>2</sup>,
- Oudon appartient et est membre de la COMPA – Communauté de Communes du Pays d'ANCENIS qui regroupe 25 communes et environ 64 000 habitants.

#### 3.2 Données démographiques

La population d' Oudon est passée de 1700 habitants en 1960, à 3 772 en 2014 se traduisant par une forte urbanisation et une imperméabilisation des sols.

### Les étapes et la démarche du projet

Le tableau et le graphique ci-dessous illustrent l'évolution démographique des dernières décennies :

Evolution de la population	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Oudon	1 371	1 599	2 001	2 353	2 616	3 162	3 614

Tableau 2 : Evolution de la population communale d'Oudon

[Source : INSEE]

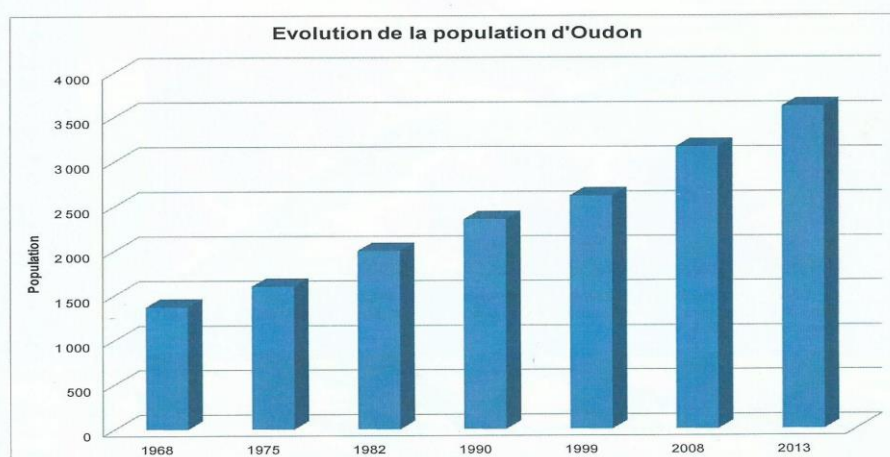


Figure 2 : Evolution de la population communale d'Oudon

[Source : INSEE]

### 3.3 La composition du dossier SDAP

#### 3.3.1 Les pièces constitutives du dossier SDAP

Le Dossier SDAP était présenté de couleur magenta pour le SDAP dossier de création du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales.

Je constate que dans les documents plusieurs expressions sont utilisées pour désigner le dossier : Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales (cabinet d'études), Projet de zonage des Eaux Pluviales(délibération de la Commune), Schéma Directeur Assainissement Pluvial (SDAP).

Dans ce rapport, le Commissaire enquêteur a retenu le terme : **SDAP** – Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial.

Ce dossier a été établi par le Cabinet G2C Ingénierie de Basse Goulaine.

Le dossier **SDAP** soumis à l'enquête publique comprend 6 pièces, dans l'ordre des documents: le dossier d'enquête publique, les délibérations municipales, le dossier Loi sur l'Eau, le règlement du zonage pluvial, les plans de réseaux et le rapport final.

Remarque du Commissaire-enquêteur: L'avis de la MRAE Autorité Environnementale après l'examen au cas par cas du Dossier Loi sur l'Eau ne figurait pas au dossier d'enquête.

Après l'examen des pièces du SDAP, je résume ci-dessous chacun des documents.

- **Pièce N° 1 – Dossier d'enquête** (de 59 pages -octobre 2017)

Ce premier document synthèse. On y trouve les chapitres des autres pièces comme un résumant :

- les objectifs de l'étude,
- le phasage de l'étude,
- les bases de la Réglementation,
- le rappel des trois orientations du SDAGE, la retranscription du zonage dans le PLU, conformément à l'article L123-5 du Code de l'urbanisme et la compatibilité avec le SCOT du Pays d' Ancenis,
- l'état des lieux de la commune de OUDON,

Dans cet état des lieux, il est rappelé qu' OUDON a une population de 2 212 habitants, une superficie de 2 212 hectares soit 1,70 hab/hectare. Oudon est membre de la COMPA avec ses 25 communes sur 791 km2 et compte environ 64 000 habitants.

Il existe 6 bassins de rétention sur le territoire de la commune.

Chaque année, il est procédé au curage de 7 kilomètres de fossés, compléter par le faucardage occasionnant le problème des débris vers les fossés.

**Des débordements ont été constatés :**

1. **Rue de Bretagne**
2. **Route de Ferry**
3. **Lieu dit Blanche -Lande**
4. **Rue d'Anjou**

**- Pièce N° 2 – Les délibérations**

Le Conseil municipal a approuvé le projet du SDAP le 14 septembre 2018 par arrêté N° DCM 2018- 84T/ 8.8.1 - Approbation du projet de zonage avant mise à enquête publique.

Par arrêté n°2018 – T 75 b du 18 septembre 2018, le Maire de OUDON a prescrit l'enquête publique unique relative à la révision générale du Plan local d'Urbanisme et du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales

**- Pièce N° 3 – Dossier Loi sur l'Eau de régularisation administrative des réseaux d'eaux pluviales (91 pages – oct. 2017)**

Elle fixe également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il a été arrêté par le conseil municipal d 'Oudon, voir la délibération en date du 7 juillet 2017.

**- Pièce 4 – Le règlement du zonage pluvial (de 42 pages – septembre 2017)**

Il définit les règles qui seront opposables aux tiers.

Il comprend :

- Les généralités du règlement,
- Les prescriptions réglementaires des eaux pluviales,
- Les prescriptions liées aux nouvelles zones à urbaniser du PLU,
- Les conditions de raccordement au réseau public pluvial,
- Les règles de suivi des travaux et le contrôle des installations privées,
  
- Les Annexes : Alternatives au réseau, Méthode de calcul des pluies, la Carte de zonage du réseau Eaux pluviales répartie en 6 zones de Z1 à Z4 plus la ZA (artisanale) et la ZN (naturelle).

**- Pièce 5 – Les plans de réseaux (8 zooms de 1 à 8),**

Ci-dessous un tableau qui rappelle les références des plan de réseaux, l'échelle et leur datation.

Références	Dates	Echelle	Nom du Zoom
HPS 16364	13/06/17	1:1 000	Zoom 1
HPS 16364	13/06/17	1:1 000	Zoom 2
HPS 16364	13/06/17	1:1 500	Zoom 3
HPS 16364	13/06/17	1:1 000	Zoom 4
HPS 16364	13/06/17	1:2 000	Zoom 5
HPS 16364	13/06/17	1: 1 000	Zoom 6
HPS 16364	13/06/17	1: 1 000	Zoom 7
HPS 16364	13/06/17	1:1 250	Zoom 8

- **Pièce 6 - Le Rapport Final** (124 pages en date du 21/09/2017)

Il comprend 9 parties résumé par:

- Un préambule,
- Les caractéristiques de l'aire d'étude ( OUDON couvre 2 212 hectares)
- Le réseau existant de 25,5 kilomètres busé, les 12 ,1 kms de fossés et les plans en annexe 2,
- L'analyse du fonctionnement hydraulique et la modélisation sous SIG du réseau des eaux pluviales,
- L'analyse quantitative de la situation actuelle avec les dysfonctionnements du réseau,
- L'analyse quantitative en situation future tenant compte de l'urbanisation future des zonages PLU en AU estimés à environ 13 hectares maximum étalé sur une période de 10 ans .

(voir annexe 13 et le tableau 18 de la page 56)  
Zones AU. L'accroissement des logements s'étalera sur de 10 ans.

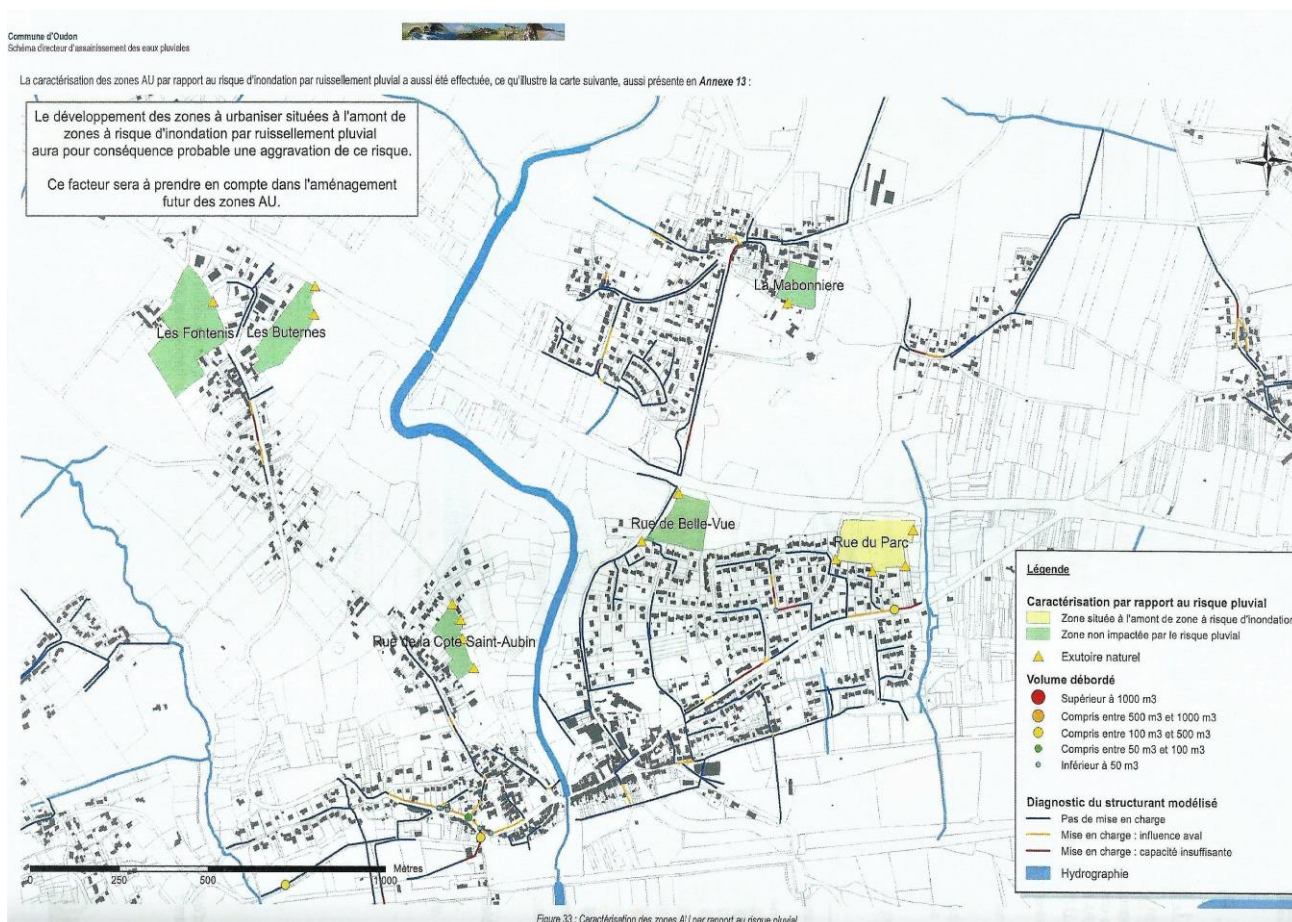
- Le tableau (n° 8 - du document Loi sur l'Eau – page 28/91) fait la liste des zones à urbaniser AU prévues au PLU avec les caractéristiques :

Identifiant	Zonage PLU	Secteurs en AU	Superficie (ha)
-------------	------------	----------------	-----------------



Identifiant	Zonage PLU	Secteurs en AU	Superficie (ha)
1	2AU	La Mabonnière	1,00
2	2AU	Rue du Parc -Poulichon Nord	2,30
3	1AUL	Rue de Belle-Vue	1,60
4	2AU	Rue de la Côte Saint Aubin	1,00
5	1AU	Les Fontenis	3,80
6	2AUe	Les Buternes - ZA du PLESSIS	1,80
<b>TOTAL</b>			<b>11,50</b>

Il est nécessaire de faire le lien entre les données du PLU et le SDAP, montrant le cadencement des ouvertures à l'urbanisation avec



l'imperméabilisation des sols.

Ci-dessus la carte représentant les zones à urbaniser Au projetées avec les PLU

Remarque du Commissaire enquêteur : Les noms repris des zones en AU ne sont pas les mêmes entre les deux dossiers. Les zones mentionnées au PLU sont aussi les OAP sectorielles.

Il faut lire les références de sites dans le dossier PLU :

OAP H - Poulichon Nord pour la rue du Parc ;

OAP H - Poulichon Nord pour la rue du Parc ;

OAP I – Gendarmerie et des Services techniques pour rue Belle Vue ;

Le secteur des Fontenis qui est en cours d'aménagement des réseaux et voiries sera ouvert en premier à l'urbanisation.

- L'analyse qualitative en situation actuelle,
- Les propositions de travaux et d'aménagements pour lutter contre les inondations et améliorer la qualité des rejets au milieu naturel, répartis en 6 aménagements (A.M. De 1 à 6).

Dans le tableau suivant, il est affiché l'ensemble des aménagements AM, leur nature, leur estimation en Euros, la programmation pluri - annuelle de leur réalisation et leur priorité de 1 à 3 ( 3 pour le moins prioritaire).

N° des aménagements	Nature des aménagements	Chiffrage des travaux	Echéancier	Priorité
AMG 1	Curage des réseaux	Entretien	Chaque année	1
AMG2	Amélioration de la qualité des rejets	Entretien	Chaque année	1
AMG3	Débordement de la Rue d'Anjou	27 000,00 €	2018	1
AMG4	Débordement secteur BLANCHE-LANDE	100 000,00 €	2021 2022	2
AMG5	Débordement rue de Bretagne	90 000,00 €	2019 2020	2
AMG6	Débordement route de Ferry	6 000,00 €	2022	3
Montant total des actions		223 000,00 €	-----	-----
Montant des actions				

- Le schéma Directeur du zonage pluvial avec les chiffrages et la programmation des travaux de 2018 à 2022

### 3.3.2 Remarques du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête

- *Le dossier soumis à l'enquête était soigné dans sa présentation et facilement compréhensible pour le public.*
- *Si le dossier d'enquête respecte les exigences réglementaires au regard des dispositions du code de l'environnement et comporte les pièces requises, la Commune a omis de solliciter l'avis de la MRAE Autorité Environnementale, comme elle a su le faire pour le dossier du PLU. Il aurait été pertinent de soumettre, l'examen au cas par cas, du Dossier de Loi sur l'eau qui avait été étudié par le Cabinet G2C avec le Dossier du PLU.*
- *Afin de respecter la procédure, la commune devra procéder à la consultation de la MRAE. La commune devra intégrer les points de recommandations qu'elle souhaite retenir. La MRAE pourrait apporter des modifications et des informations importantes par rapport au projet du SDAP arrêté par le Conseil municipal.*

*En conséquence, le commissaire enquêteur ne pourra pas exploiter, ni analyser de manière contradictoire, le point de vue de la MRAE avec ses conclusions. Cela veut dire que le projet du SDAP ne pourrait pas être approuvé en l'état. Une note complémentaire devra être apportée au dossier.*

### **3.4 Avis de l'Autorité Environnementale**

La commune n'a pas sollicité l'avis de la MRAE, en parallèle du dossier PLU Plan Local d'Urbanisme.

L'existence du PPRi et PGRi :

Dans le dossier Loi sur l'Eau ,

- le risque inondation est caractérisé et qualifié par le BRGM comme risque dans les sédiments,
- depuis 1982, la commune a fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophes naturelles en 1983, 1993, 1998 et 1999 caractérisé par des coulées de boues et mouvements de terrain,
- Oudon est incluse dans **le PPRi** approuvé le 12 mars 2001. Le champ d'expansion des crues concerne **le Bassin de La Loire et la Vallée du Hâvre** (photo en première page du dossier)

*Commentaire du CE :*

*Le commissaire enquêteur doit souligner le rapprochement à faire entre les dossiers PLU et SDAP en ce qui concerne l'avis de la MRAe.*

*LA MRAe a souligné l'existence du PGRi démontrant que l'aléa inondation devait être corrigé.*

*Il sera donc utile de faire évaluer le SDAP par la MRAe pour avis.*

### **3.5 Avis des P.P.A. - Services et organismes consultés**

Sans objet.

### **3.6 Réponse de la commune à la consultation P.P.A.**

Sans objet, dans la mesure où la commune n'a pas sollicité la MRAE.

## **IV – ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **4.1 Démarches préalables à l'ouverture de l'enquête publique,**

#### **17 août 2018**

Dès réception de ma désignation par le Tribunal Administratif de Nantes, j'ai pris contact avec la mairie d'Oudon, en la personne de Madame Claudie Marzelière, chargé de l'urbanisme et responsable, le 21 août 2018.

Le SDAP a été préparé avec le PLU.

#### **22 août 2018 à 15h en mairie d'Oudon**

J'ai fixé un premier rendez-vous le 22 août 2018 à 15h avec Monsieur BLOINO Roland - Adjoint au maire chargé de l'urbanisme et Madame Marzelière (précisant que la Directrice des Services Madame David et Monsieur le Maire étaient en congés annuels).

J'ai rappelé dans un premier temps les modalités de la procédure d'une enquête publique avec les conditions de publicité et d'affichage, y compris le choix des lieux d'affichage réglementaire. Les modalités des deux enquêtes ont été définies.

Le calendrier (dates, jours et heures) des permanences à tenir a été déterminé du 17 septembre au 18 octobre 2018

La discussion a ensuite concerné le contenu de l'arrêté d'enquêtes et plus particulièrement l'ouverture d'une adresse courriel pour recevoir les observations du public, la mise en ligne sur le site internet de la commune des dossiers, la salle de permanence. Le poste informatique sera ouvert au public dans la salle des permanences pour la consultation dématérialisée des dossiers.

En fin d'après-midi, Monsieur BLOINO m'a conduit sur les sites qui seraient urbanisés.

Je lui fait part de mon agrément sur le nombre de panneaux d'avis d'enquête, au format A2 jaune et sur les lieux de leur implantation, en particulier pour les futurs

lotissements, la future gendarmerie et rue de Bellevue. Madame Marzelière indique que l'avis sera aussi intégré dans les panneaux de quartier.

Avant de quitter la mairie, Madame Marzelière m'a remis un dossier pour le PLU et un dossier pour le **SDAP**.

### **23 août 2018 à 9h30 à la COMPA - ANCENIS**

Faisant le choix de rester sur Ancenis, en raison de l'éloignement entre mon domicile et Oudon, j'ai également fixé un second rendez-vous, au lendemain, 23 août, à 9h30, avec le service Assainissement de la COMPA Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, représenté par la Directrice Madame Nathalie Houseaux et Monsieur Marc Antoine Soulis.

Ce service m'a présenté le dossier de zonage d'assainissement collectif, ayant la compétence des eaux usées et du SPANC à la COMPA.

J'ai de nouveau rappelé le principe d'une enquête publique menant simultanément 3 dossiers. (par la suite, la COMPA a dû retirer de l'enquête, ce dossier étant déclaré irrecevable par l'Administration).

Avant de quitter Ancenis, la COMPA m'a remis le dossier de zonage Assainissement Eaux Usées.

### **25 août 2018**

Je commencé à examiner les dossiers, le PLU, le SDAP et le dossier E.U et cela jusqu'au 29 août.

### **30 août 2018 - Information importante : La Collectivité décide le retrait du dossier de zonage des Eaux usées pendant la dernière semaine d'août 2018 en accord avec la COMPA.**

Je suis prévenu par téléphone par Madame David Directrice Générale qui en informe le T.A. De NANTES. Je téléphone de mon côté au T.A. de NANTES pour confirmer mon engagement à poursuivre cette enquête en tenant compte du nouveau calendrier, mentionné ci-dessous.

### **31 août 2018 – REPORT des dates de l'enquête.**

Par échange de mail entre le 22 août 2018 et le 31 août 2018, je confirme mes disponibilités pour 5 permanences en mairie entre le 8 octobre et 10 novembre 2018.

**Le 6 septembre 2018**, il est convenu de fixer les dates de permanences avec Madame Marzelière, tenant compte des heures d'ouverture de la mairie, entre le 8 octobre et le 10 novembre 2018, par téléphone et par échanges de mails, en fixant au 21 septembre la date de commencement de la publicité, soit 15 jours en amont du 8 octobre 2018.

J'ai poursuivi l'étude des deux dossiers PLU et SDAP, avant ma seconde réunion avec l'Autorité Organisatrice des Enquêtes ,en mairie de OUDON -AOE.

### **2 Octobre 2018 à 9h30 en Mairie**

Je fixe une nouvelle rencontre en mairie à la date du 2 octobre 2018 à 9h30 afin de mettre au point les derniers détails pour l'enquête sur le PLU et SDAP .

**Le 2 octobre, visite de terrain.** Je me suis rendu en Mairie pour la seconde fois. Après un échange avec Madame DAVID D.G.S. de la Mairie d'Oudon et Madame Marzelière, avant midi, j'ai pu faire une nouvelle visite sur le terrain avec le responsable du Service Technique qui m'a montré les points particuliers du dossier SDAP.

Ce même-jour, entre 14h et 16h, j'ai coté et paraphé les dossiers et le registre qui seront mis à l'enquête en mairie d' Oudon. Je valide le bureau qui a été choisi pour recevoir le public, le poste informatique mis à disposition, la consultation des deux dossiers avec l'affichage des plans aux murs afin d'en faciliter la lecture.

## **4.2 Visites des lieux**

Les temps d'échanges qui ont eu lieu à la mairie d'Oudon, le 15 août 2018 et le 2 octobre 2018, ont été suivis de visite du territoire l'après-midi, qui m'a permis de mieux prendre connaissance des points les plus stratégiques de ces dossiers PLU et SDAP.

En ce qui concerne le dossier du SDAP, j'ai sollicité le service technique qui m'a conduit sur les lieux dits de La Pilardière, de la Mabonnière, la rue du Ferry, la Station d'épuration, la route de Couffé, la RD 25 à l'angle du site futur de la Gendarmerie, la Rue de Bellevue et la rue des Genêts pour constater la présence des avis d'enquête, bien affichés et visibles du public.

J'ai donc pu vérifier le bon affichage sur le terrain et mieux comprendre le SDAP.

Les commentaires et explications apportés par les personnes chargées du suivi des dossiers et l'élu, Monsieur BLOINO, ont été précieux pour le commissaire enquêteur, dans sa découverte du territoire communal concerné.

Ils ont répondu à toutes mes questions sans évitement et en toute courtoisie. La tenue des permanences a également permis au commissaire enquêteur d'appréhender les dossiers.

## **4.3 Publicité de l'enquête**

### **4.3.1 – Affichage**

L'avis d'enquête a été affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans les panneaux municipaux réservés à cet effet sur la commune d'Oudon.

L'affichage était commun et implanté aux mêmes endroits que pour le PLU.

La localisation des panneaux d'affichage a fait l'objet d'un reportage photo et d'un report sur des plans graphiques joints au dossier d'enquête. (voir en annexe la liste, les photos et l'attestation du Maire)

### **4.3.2 - Voie de presse**

La publicité officielle de l'enquête a été effectuée dans les délais légaux par insertion dans les journaux régionaux, en rubrique des annonces légales :

- le 1<sup>er</sup> avis est paru **le 21 septembre 2018**, dans Ouest France Loire Atlantique, et le Journal Presse OCEAN,
- le 2<sup>ème</sup> avis est paru **le 16 octobre 2018**, dans Ouest France Loire Atlantique, et le Journal Presse OCEAN

le Courri

#### 4.3.2 - Par internet

Le public a aussi eu la possibilité de s'informer des conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique mises en ligne sur le site de la mairie d'OUDON à l'adresse suivante : <http://www.cc-oudon.fr>

#### 4.3.3 - Par d'autres supports d'information

L'enquête publique a fait l'objet d'encarts dans les Bulletins d'informations municipales (tous annexés au rapport) dans l'édition de septembre 2018 – page 2 et celui d'octobre 2018.

*Le commissaire enquêteur signale que tous les affichages de l'avis d'enquête apposés en ces différents lieux sont restés en place durant toute la durée de la procédure. Il en a effectué la vérification à plusieurs reprises, à l'occasion de la tenue de ses permanences.*

*Il a jugé globalement satisfaisante l'information du public et a constaté qu'elle avait bien été réalisée dans les formes prévues par les textes réglementaires.*

*Est joint en **annexe 1** le certificat d'affichage du maire d'Oudon avec la liste des points d'affichage et les photos prises sur place.*

## V – PROCEDURE pendant et après le DEROULEMENT d'ENQUETE

### 5.1 L'organisation et la tenue des permanences

Un registre unique d'enquête établi selon les textes réglementaires, côté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de la procédure, ainsi que les deux dossiers d'enquête complets, aux jours et heures habituels de la mairie d'OUDON, siège des enquêtes conjointes.

Le public a pu formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre à feuillets non mobiles numérotés de 1 à 99, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie d'OUDON ou par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : [enquete.publiques-plu/sdap@oudon.fr](mailto:enquete.publiques-plu/sdap@oudon.fr) pour être annexées aux registres d'enquête (en version papier et en version dématérialisée).

En application de l'arrêté municipal portant organisation des enquêtes, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en assurant 5 permanences au siège de la Mairie de OUDON située 150 Rue d'Anjou :

- le lundi                      8 octobre 2018                      de 14h00 à 17h00,
- le jeudi                      18 octobre 2018                      de 14h00 à 17h00,

- le mardi 30 octobre 2018 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 9 novembre 2018 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00.

Les permanences se sont déroulées dans des conditions matérielles satisfaisantes, la salle mise à disposition pour recevoir le public étaient suffisamment spacieuse pour permettre la consultation des nombreux documents qui composaient les deux dossiers d'enquête, et particulièrement les plans y figurant.

Les horaires de fin de permanences ont été dépassés par l'affluence des déposants dont le nombre a souvent dépassé les 10 à 11 personnes par période de 3 heures, **mais aucune déposition n'a concerné le sujet du SDAP.**

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, les dossiers d'enquête étaient consultables à l'accueil de la mairie qui, au final, ont été très peu sollicitées, le public ayant privilégié la rencontre avec le commissaire enquêteur pour venir s'informer.

### **Le climat général de l'enquête et le public rencontré durant les permanences.**

L'enquête publique s'est déroulée dans un bon climat. L'écoute et le dialogue y ont été privilégiés, et le ton des échanges avec la population est toujours resté très courtois, en dépit du mécontentement ou de l'incompréhension de certains habitants.

La participation du public n'a jamais été entravée durant la procédure, sachant qu'en plus des permanences, d'autres moyens étaient réglementairement mis en place pour déposer les observations relatives au projet, qu'il s'agisse des courriers ou des courriels qui pouvaient être adressés au commissaire enquêteur.

**Aucune observation n'a été déposée pour le dossier SDAP.**

## **5.2 Clôture de l'enquête et bilan de l'enquête PLU**

### **5.2.1 Clôture de l'enquête**

L'enquête s'est terminée le **10 novembre 2018 à midi.**

### **5.2.2 Bilan quantitatif des dépositions et Observations**

Sans objet, car il n'y a pas eu de dépôt d'observation.

## **5.3 Procès-verbal de synthèse de l'enquête**

Conformément à l'article R.123.18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis, **le 23 novembre 2018 à 10h**, à Monsieur le Maire d'Oudon le procès-verbal de synthèse contenant l'ensemble des observations recueillies durant l'enquête.



Ce procès-verbal de synthèse, qui est **unique**, porte à la fois sur le PLU et le zonage d'assainissement pluvial. (sans commentaire pour le SDAP).

Le procès-verbal de synthèse est joint dans son intégralité au rapport du PLU. Il a donné lieu à un temps d'échanges et de commentaires avec la collectivité le **vendredi 23 novembre 2018 entre 10h et 12h**.

Le commissaire enquêteur a attiré son attention sur les points particuliers qui soulèvent des questions et méritent des approfondissements et des réponses précises de la part de la commune.

#### **5.4 Le mémoire en réponse du maire de OUDON**

Le mémoire en réponse de la commune d'Oudon, en date du 8 décembre 2018 est parvenu au commissaire enquêteur d'abord par voie électronique.

**Il ne comporte aucun commentaire sur le SDAP.**

### **VI – ANALYSE DES OBERVATIONS, des AVIS des P.P.A. et du MEMOIRE en REPONSE du Maire de OUDON**

#### **6.1 Dépouillement et classement des différentes observations**

Sans objet.

#### **6.2 Analyse globale des dépositions**

Sans objet

#### **6.3 AVIS de l'Autorité Environnementale MRAe**

La commune aurait dû procéder à la transmission à la DREAL, pour avis de la MRAe, de la pièce 3 du dossier – dit « Etude Loi sur l'Eau ».

Afin de pouvoir apprécier la qualité de l'étude LOI sur l'EAU qui a été faite, je reprends de manière synthétique les principales données du dossier d'enquête comportant 59 pages, rédigé en octobre 2017, par le Cabinet G2c :

### **VII – SYNTHÈSE du DOSSIER LOI SUR L'EAU**

#### **1. Les objectifs du SDAP sont de :**

- Mettre à jour les plans de réseau pluvial
- Faire le diagnostic du réseau existant,
- Etudier les charges polluantes vers le milieu naturel,
- Proposer des orientations, des solutions et un échéancier de travaux chiffrés.

#### **2 Les phases de l'étude du SDAP sont de :**

- Dresser le diagnostic de la situation actuelle

- Prendre en compte les incidences des projets d'urbanisation projetés au PLU,
- Etablir le projet du SDAP avec son schéma directeur,
- Dresser les plans de zonage, leur cartographie,
- Etablir le règlement de zonage.

### **3 Les conséquences du Règlement SDAP seront de :**

- Pouvoir réglementer les pratiques en matière de gestion des eaux pluviales avec un règlement pluvial annexé au PLU,
- Pouvoir assurer la maîtrise des ruissellements,
- D'assurer la prévention de la dégradation des milieux aquatiques

**Dès son approbation et son intégration au PLU, le règlement du SDAP sera devenu opposables au tiers.**

L'ensemble du dossier SDAP était constitué pour être facile à comprendre par tout public. Ayant interrogé le Bureau d'études G2C, celui-ci me confirma que la Commune aurait pu mettre au dossier du public le dossier d'enquête, les plans de zonage et le règlement du SDAP. Il n'était nécessaire de soumettre le Dossier Loi sur l'Eau et le Rapport Final car ces dossiers font redite avec les 3 premiers documents.

Cela dit, j'ai pu comprendre les tenants et aboutissants du SDAP et les principes de ces réseaux en E.U. et Eaux Pluviales.

A partir de tous les arguments de ce rapport pour le SDAP, j'ai pu formuler mes conclusions et un avis sur le SDAP, dans le document unique d'AVIS, et, pour le PLU et pour le SDAP.

Rapport SDAP, rédigé par le CE Monsieur Bernard LALOS.

Fait à Corné, le 17 décembre 2018

Le commissaire enquêteur,

*Monsieur Bernard LALOS*